

**DÉCISION RELATIVE À L'ACHAT D'UN ÉCRAN DE PROJECTION MOTORISÉ AU SEIN DU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE, ET A LA SIGNATURE DU CONTRAT AFFÉRENT**

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

**DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES  
ET DU PATRIMOINE**

Affaire suivie par M. OUDJANI Zahir  
Directeur du théâtre Municipal  
Le COLISÉE  
ZO/SP/PB

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Tél. : 03.21.08.03.27

Vu l'arrêté n° 2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250411-2025-106-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8,

Considérant la nécessité de remplacer les écrans actuels de projection obsolètes et froissés du théâtre et de proposer un support visuel de qualité au public,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes : MULTIVISION SCREENS, ORAY, AVECO et CINEPROJECT,

Vu les propositions reçues des sociétés CINEPROJECT et MULTIVISION SCREENS,

Vu la proposition de la société CINEPROJECT, répondant au besoin dûment recensé,

**Décision n° 2025 - 106**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser l'achat d'un écran de projection motorisé type Polichinelle auprès de la société CINEPROJECT dont le siège social se situe 26 rue Damremont 75 018 PARIS, et d'autoriser le contrat afférent.

**ARTICLE 2** : Le montant global et forfaitaire des prestations s'élève à 23 764 € HT.

**ARTICLE 3** : Les prestations seront exécutées à partir de la notification du contrat.

**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 11 AVR. 2025

Pour Le Maire  
L'adjoint au Maire